

GUIDE DU STATIONNEMENT

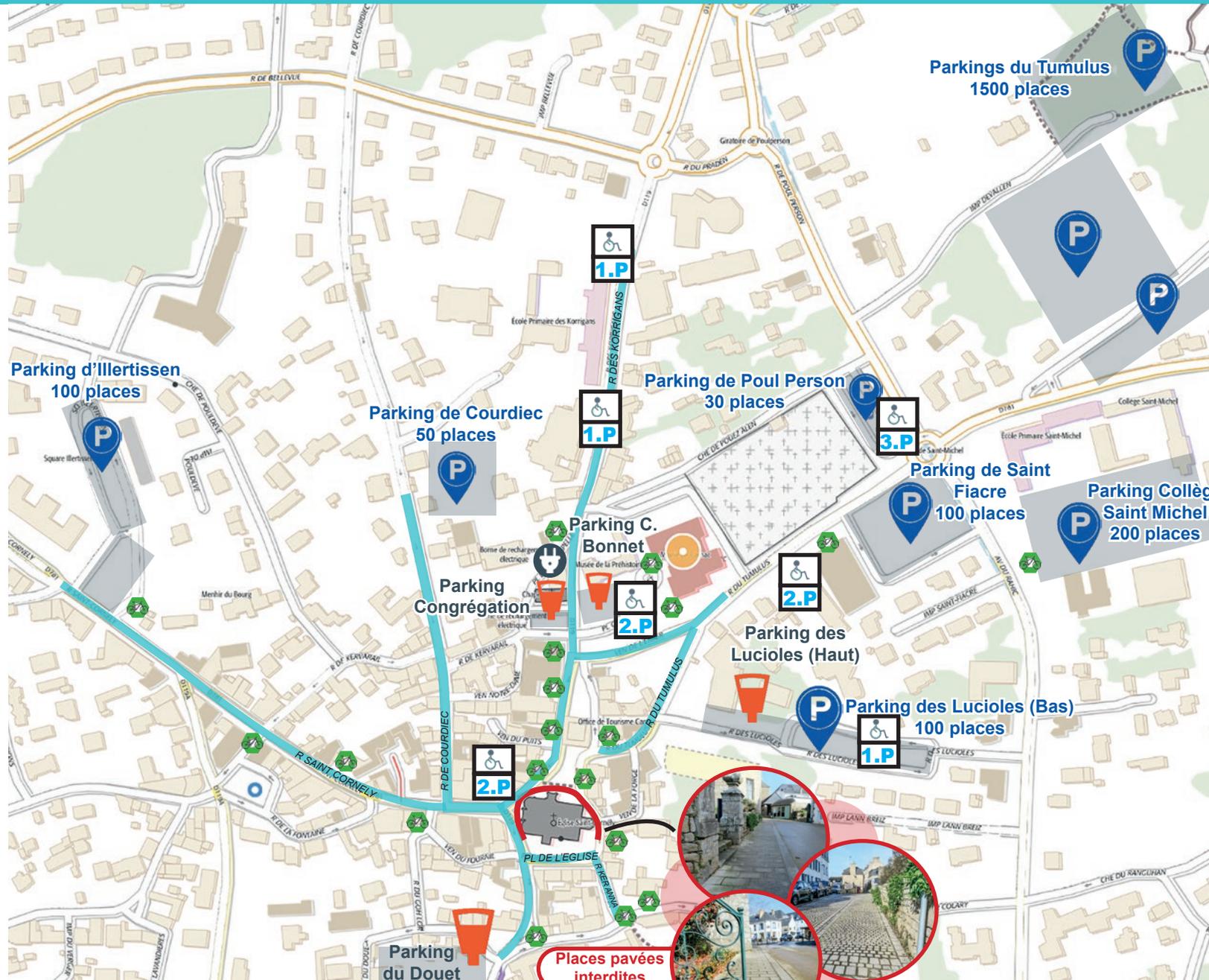
Trois principaux types de stationnement existent à Carnac, du lundi au dimanche, dont **90%** relèvent du stationnement **GRATUIT** (avec ou sans limite de temps) et **10%** du stationnement **PAYANT** :

- Le stationnement **GRATUIT**
- Le stationnement **PAYANT**
- Le stationnement « **ZONES BLEUES** »

STATIONNEMENT CÔTÉ BOURG

LÉGENDE

© Géoportail - IGN



Parkings gratuits
 Attention : les mercredis et dimanches matins, jours de marché, le stationnement sur le parking St-Fiacre (toute l'année) et celui de Poul Person (l'été) sont interdits.

Stationnements « Zones bleues » toute l'année

Stationnements payants du 15/06 au 15/09

Stationnements gratuits (chaque voie incolore)

Bornes de recharge électrique (1 Borne pour 2 places)

Places PMR (Personnes à Mobilité Réduite) avec le nombre d'emplacement

À NOTER : le stationnement est interdit sur les places pavées qui longent l'église St-Cornély.

Racks à vélos

Places pavées interdites

STATIONNEMENT CÔTÉ PLAGE

LÉGENDE



-  Zone de rencontre
-  Stationnements « Zones bleues » toute l'année
-  Stationnements gratuits (chaque voie incolore)
-  Stationnements payants du 15/06 au 15/09
-  Bornes de rechargement électrique (1 Borne pour 2 places)
-  Places PMR (Personnes à Mobilité Réduite) avec le nombre d'emplacement
-  Des racks à vélos sont présents tout au long du Boulevard de la Plage

8 Places PMR et 1 Place pour un Bus PMR

2.P. PMR Parking de Churchill, tout au bout du Boulevard de la Plage



RAPPELS :

• ZONE DE RENCONTRE



- Vitesse limitée à 20 km/h
- Stationnement interdit (*sauf marquage au sol*)
- Priorité donnée aux piétons puis aux vélos
- Sur une voie à sens unique, les vélos peuvent circuler en sens inverse
- **Priorité à droite à respecter sur toute la zone.**

• ZONE 30



- Vitesse limitée à 30 km/h
- Priorité donnée aux piétons puis aux vélos
- Sur une voie à sens unique, les vélos peuvent circuler en sens inverse
- **Priorité à droite à respecter sur toute la zone.**

• LIMITATION À 30



- Vitesse limitée à 30 km/h
- Priorité donnée aux piétons puis aux vélos
- Sur une voie à sens unique, les vélos peuvent circuler en sens inverse

Pour les autres zones, les règles du code de la route s'appliquent, y compris aux vélos

- **Le stationnement GRATUIT À DURÉE LIMITÉE, dit « ZONE BLEUE » :** il nécessite l'usage d'un **disque bleu européen** à apposer sur le pare-brise de son véhicule. Ce disque est vendu dans les bureaux de tabac, au Musée de Préhistoire ou peut être délivré par votre assureur. En cas de manquement (*absence ou non conformité du disque, dépassement de temps*), le contrevenant devra s'acquitter d'une **amende de 35 euros**.



Toute l'année

Stationnement NON RÉGLEMENTÉ de 12h30 à 14h et de 18h30 à 9h.
Se référer aux panneaux sur place pour connaître la durée autorisée.



- **Stationnement pour personnes à mobilité réduite**
Les personnes à mobilité réduite bénéficient de la gratuité sur l'ensemble du territoire communal. Elles peuvent occuper une place payante avec mise en évidence de la carte mobilité.

RAPPELS :

- **Le stationnement PAYANT :** l'automobiliste doit, dès son arrivée, utiliser l'horodateur pour entrer l'immatriculation de son véhicule, même s'il bénéficie d'une demi-heure gratuite par jour. En cas de manquement, le contrevenant doit s'acquitter d'une redevance FPS (Forfait Post-Stationnement) de 35 euros.



Du 15 juin au 15 septembre

1^{ère} demi-heure GRATUITE par jour, valable une fois sur tout le territoire communal.

Pour les **zones payantes (de 9h à 19h)** et les **zones bleues**, veuillez toujours à **vous référer à la signalisation présente sur place pour connaître les durées maximales de stationnement autorisées.**

• Interdiction de stationner



- sur les places de stationnement réservées aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR),
 - devant les portes de garage,
 - dans les zones 20 dites « de rencontre »,
 - sur les cheminements piétons, les trottoirs...
- Tout contrevenant s'expose à une amende de 135 euros.

• Tarifs préférentiels

Chaque foyer, situé dans une zone de stationnement payant, dispose d'un tarif préférentiel **(-50% du tarif de base appliqué à un seul véhicule de la famille)**. Pour en bénéficier, il suffit de se présenter au poste de police municipale, rue du Tumulus, muni de **sa taxe d'habitation** et de **sa carte grise**.



• Recharge électrique

La commune est équipée d'une borne de recharge accélérée électrique, avec deux places de stationnement réservées, dans le Bourg de Carnac, à proximité du Musée de Préhistoire. Une seconde borne électrique avec deux branchements est installée Boulevard de la Plage, face Base Est.

© Google Maps



© Google Maps



• Transport collectif gratuit

Une fois votre véhicule stationné, vous pouvez vous déplacer en utilisant les transports collectifs estivaux circulant de jour (« **Carnavette** ») ou de nuit (« **Carno**z »). Dépliants à retirer en Mairie ou auprès des Offices de tourisme de la Ville.

Dates et horaires : Du 8 juillet au 1er septembre, de 10h30 à 13h00 et de 14h00 à 19h30.

Pour suivre en temps réel votre Carnavette, rendez-vous sur :
<https://www.ot-carnac.fr/infos-pratiques/transports/navette>



Suivez notre actualité :

Mon Village : Mairie de Carnac



Facebook : Ville de Carnac



Site internet : carnac.fr

